

**PROCES VERBAL D'UNE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 octobre 2022**

Date de la convocation : 13/10/2022

Membres présents : KLOCK François, BAUMANN Claude, CHRIST Jean-Luc, GIO Bertrand, KROMMENACKER Roger, MARCHAL Stéphanie, PETRI Marie-Paule, SPAHN Sandrine, SOUTTER Joseph, MATT Denis, BRICHLER Nicolas

Membres absents excusés : ISS Arnaud, SICILIANO Serge, CHARBY Christiane, LANG Nicolas.

Membres non excusés :

Secrétaire de séance : SPAHN Sandrine

Points à l'ordre du jour :

- 1- Acquisition d'un terrain privé attenant au parking de la mairie – Désignation cadastrale suite à l'arpentage et prise en charge des frais de notaire.
  - 2 – Taxe locale sur la consommation finale d'électricité : Reversement par la CCSMS aux communes
  - 3 – Travaux de voirie – rue des Vergers : demande de subvention au titre de la DETR.
  - 4 – Application pour la gestion de la chasse communale : contrat pour l'accès à l'application
  - 5 – Demandes de subvention des associations locales
  - 6 – Demandes de subvention des associations extérieures
  - 7 – Décision modificative de crédits n° 1 – Budget de l'eau
  - 8 – Echange de bans avec la commune de Plaine de Walsch
- Communications - Divers

N° 2022\_20-10-01

**Domaine : Domaine et patrimoine / Acquisitions (3.1)**

**1- Acquisition d'un terrain**

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022, il avait donné son accord pour l'acquisition d'un terrain issu d'une division de la parcelle cadastrée section 02 numéro 137, appartenant à Mme Landrault Marie-Christine, d'une contenance de 15,02 ares au prix de 28.000 euros.

Il informe l'assemblée qu'à l'issue du procès-verbal d'arpentage établi le 19/09/2022, le terrain est cadastré section 02 n° 347/137 avec la contenance sus-mentionnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Confirme sa décision d'acquisition de la parcelle cadastrée section 02 n° 347/137 d'une contenance de 15,02 ares au prix de 28.000 €
- Prend acte que la vente sera rédigée par acte notarié
- Décide de prendre en charge les frais notariés y afférent.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**2- T.L.C.F.E. – Reversement par la CCSMS aux communes**

Le Maire informe le conseil que la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité.

Elle a supprimé progressivement les taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE). Cette suppression s'étalera sur quatre années. S'agissant de la taxe communale, la loi réduit progressivement les valeurs possibles de coefficients multiplicateurs pour les supprimer à compter de 2023.

Ainsi, les valeurs possibles étaient fixées à : 4 - 6 - 8 et 8,5 pour 2021 ; puis à 6 - 8 ou 8,5 pour 2022.

Pour 2021 et 2022, si aucune délibération n'avait été prise précédemment pour instaurer un coefficient multiplicateur ou si le coefficient adopté antérieurement est inférieur aux valeurs précitées, c'est le coefficient multiplicateur minimum qui s'appliquait dès 2021 sans qu'une nouvelle délibération ne soit requise (4 pour 2021 et 6 pour 2022).

A compter de 2023, la part communale de la TLCFE sera calculée à partir du produit perçu l'année précédente ou des quantités d'électricité consommées en N-2 et en N-3.

De ce fait, pour les communes qui n'avaient pas adopté de coefficient multiplicateur ou qui avaient adopté une valeur nulle ou inférieure à 4, la valeur 4 s'applique en 2021 (6 en 2022). Pour les communes qui avaient adopté un coefficient multiplicateur supérieur ou égal à 4, c'est la valeur antérieurement adoptée qui s'appliquait en 2021.

L'article L 5214-23 du CGCT prévoit qu'à partir du moment où l'EPCI exerce la compétence AODPE (Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité), elle perçoit la taxe en lieu et place de toutes les communes de moins de 2000 habitants.

La Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud (CCSMS) exerçant cette compétence, elle doit donc percevoir cette taxe.

Considérant que les communes ont perçu cette taxe en 2021 et début 2022 et considérant que les communes de plus de 2000 habitants continuent à la percevoir directement, sauf délibération concordante.

Considérant l'article L.5214-23 du CGCT qui prévoit, sous réserve de délibération concordante de l'EPCI et de ses communes membres concernées, la possibilité du reversement d'une fraction de cette taxe.

Enfin, au vu de la lourdeur administrative générée par l'encaissement et le reversement de cette taxe (près de 1000 titres de recettes à émettre), le conseil communautaire, par délibération n° 2022-110 en date du 29 septembre, a décidé de reverser aux communes 90 % de la taxe perçue.

Conformément à l'article L.5214-23 du CGCT, notre commune doit également délibérer favorablement sur ce choix pour permettre à la CCSMS de nous reverser la taxe.

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCSMS n°2022-83 du 29 septembre 2022,

Vu l'article L.5214-23 du CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le reversement par la CCSMS à notre commune de 90 % du produit de la TLCFE perçue par l'EPCI sur le territoire de la commune,
- **Approuve** que le produit effectif de cette taxe soit reversé en une seule fois par la CCSMS au cours du premier trimestre de l'exercice suivant la période d'encaissement,
- **Approuve** que ce reversement s'applique aux taxes perçues par la CCSMS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**1- Travaux de voirie – rue des Vergers et rue de Lorraine : Demande de subvention au titre de la DETR**

Mr KLOCK François, maire, expose au Conseil le projet de travaux de réaménagement de la voirie dans la rue des Vergers, dans la partie nouvellement construite et dont la chaussée est particulièrement abîmée et de la réfection de la voirie rue de Lorraine.

Les travaux, rue des Vergers, seront entrepris dans un projet global d'aménagement de cette partie de rue, avec notamment la création de trottoirs afin de sécuriser le déplacement des administrés. Ceux projetés rue de Lorraine concernent la réfection de certains emplacement abîmés et affaissés.

Le coût total estimatif de ces travaux de voirie s'élève à 163 881,78 € HT, soit 196 658,14 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte ces projets de travaux de voirie,
- sollicite une subvention au titre de la DETR d'un montant de 32 776,35 €
- arrête le plan de financement suivant :

Ressources	Sollicité/A solliciter/Acquis	Montant	Taux
<b>Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)</b>	<b>Sollicitée</b>	<b>32 776,35 €</b>	<b>20 %</b>
Autofinancement – fonds propres / emprunt		131 105,43 €	80 %
<b>TOTAL.....</b>		<b>163.881,78 €</b>	<b>100 %</b>

- précise que le financement sera programmé au budget primitif 2023 et assuré au moyen de fonds propres ou à défaut au moyen d'un emprunt dont le montant sera déterminé ultérieurement.

- autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer tous les documents y afférent.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**4- Gestion de la chasse communale : Contrat pour l'accès à l'application CHAZ**

Suite à la présentation de l'application CHAZ organisée par la CC SMS, le Maire informe l'assemblée qu'il serait intéressant pour la commune de l'acquérir

En effet, cette application SaaS (en ligne) permet de grandement simplifier la gestion de la répartition du produit de chasse et répond aux demandes d'informatisation du processus émises par notre trésorerie.

Le concepteur de l'application se charge de tout le travail en amont pour un coût annuel, en fonction du montant du produit de la chasse, de :

- 60 € pour un montant inférieur à 1 500 €
- 72 € pour un montant de 1 500 € à 2 000 €
- 84 € pour un montant supérieur ou égal à 2 001 €

Ces frais seront déduits du produit de la chasse au même titre que les cotisations du receveur et du greffier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- décide d'adhérer à l'application CHAZ

- autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

N° 2022\_20-10-05

**Domaine : Finances /Subventions (7.5)**

---

### **5- Subventions aux associations locales**

Mr KLOCK François, maire, soumet au Conseil Municipal des demandes de subventions émanant des associations locales.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, décide de verser les montants suivants :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Association Bien Bouger à Brouder	200 €
Association APE Les 3 Crayons	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	200 €
SERENATA	200 €

Adopté à l'unanimité des membres présents.

N° 2022\_20-10-06

**Domaine : Finances /Subventions (7.5)**

---

### **6- Subventions à diverses associations**

Mr KLOCK François, maire, soumet au Conseil Municipal des demandes de subventions émanant de diverses associations.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, décide de verser les montants suivants :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
Secours populaire français	30,- €
Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP)	30,- €
La Ligue contre le Cancer	30,- €

Adopté à l'unanimité des membres présents.

N° 2022\_20-10-07

**Domaine : Finances/Décision budgétaire (7.1)**

---

### **7- Décision modificative de crédits n° 1 – Budget de l'eau**

Le Conseil Municipal, après délibération, vote les modifications de crédits budgétaires suivantes :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>Articles</b>	<b>Intitulés</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulant	(+) 2 000,00	
7011	Vente d'eau		(+) 2 000,00
	<b>TOTAUX.....</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>

Adopté à l'unanimité des membres présents.

N° 2022\_20-10-08

**Domaine : Autres actes de gestion du domaine public (3.5)**

---

**8- Echange de ban communal avec la commune de Plaine de Walsch**

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations des communes de Brouderdorff et Plaine de Walsch sollicitant la modification des limites territoriales entre les 2 communes,

Vu les conclusions et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur, issus de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 avril au 09 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission instituée par le Préfet et appelée à se prononcer sur le projet de modification des limites territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable au projet de modification des limites territoriales entre la commune et celle de Plaine de Walsch.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**Communication des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations**

- 1- Encaissement d'un chèque d'un montant de 1 235,92 € correspondant au remboursement du bris de glace qui a eu lieu à l'école maternelle.
  
- 2- Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Vergers avec la société Lambert de Sarrebourg pour un montant HT de 7.800 €

**Communications diverses :**

**Problème d'eau pluviale rue de la Forêt** : inondation de 4 maisons lors d'un épisode de fortes pluies. Explosion d'une conduite d'eau pluviale qui se situe près de la maison sis au rue de la Forêt. Les services de la CCSMS ont étudié le réseau et en finalité, il sera nécessaire d'effectuer des travaux pour évacuer l'eau pluviale de cette rue.

**Réunion d'urbanisme le 09 novembre 2022** : une réunion sur le thème d'une réflexion sur l'urbanisme intercommunal, les problématiques générées par les contraintes législatives (sobriété foncière – modernisation des documents d'urbanisme – conformité avec le SCOT,...) aura lieu le mercredi 09 novembre à 18 h au Lorrain à Sarrebourg.

**Achat de fuel** : suite à l'augmentation importante du fuel domestique, le maire informe l'assemblée qu'un achat de fuel a été réalisé en prévision de l'hiver pour un prix au litre à 1.67 €.

**Acquisitions pour l'école maternelle** : un tableau blanc muni d'un vidéo-projecteur, ainsi qu'un PC portable a été installé dans la salle de classe de l'école maternelle de Mme MEYER. Cette achat avait fait l'objet d'un accord de subvention au titre de la DETR

**Fixation de la date de la Fête des Aînés pour 2023** : le dimanche 15 octobre 2023.

**Sécurité** : Mr BRICHLER soumet au conseil les problèmes d'incivilité, de tentatives d'effraction etc... sur le village. Le projet de vidéo-surveillance pourrait solutionner en partie cette problématique.

La séance close à 20 h 30.